AB2 IMMO
Société civile immobilière
Capital : 1 500 €uros
Siège Social : 1 petite rue
77910 - VARREDDES
RCS DE MEAUX N°891 408 825

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le VINGT NEUF MARS,

La Société dénommée IMMO PATRIMOINE, Société par actions simplifiée au capital de 1500,00 €, dont le siège est à MONTRY (77450), 5 rue de Lochy, identifiée au SIREN sous le numéro 915186530 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, représentée par Madame Elodie LEDOUX , gérante,

Associée unique de la société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

ORDRE DU JOUR :

1 / Mise à jour des statuts à la suite de la cession de parts sociales au profit de la Société IMMO PATRIMOINE,

2/ Transfert du siège social de la société,

3/ Démission de Monsieur Jean-Marc BERNINI de ses fonctions de gérant et nomination de Madame Elodie LEDOUX.

4 / Pouvoirs à conférer.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide, compte tenu de la cession de parts sociales intervenue ce jour, de mettre à jour l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts, de QUINZE EUROS (15,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées de la façon suivante :

- Société IMMO PATRIMOINE : 100 parts sociales en pleine propriété numérotée 1 à 100.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société actuellement sis à VARREDDES (77910) 1 petite rue à MONTRY (77450) 5 rue de Lochy à compter de ce jour.

L'associée unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 . SIEGE

*Le siège social est fixé à : **MONTRY (77450), 5 rue de Lochy**.*
Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique prend acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Jean-Marc BERNINI à compter de ce jour.

L'associée unique décide de nommer en remplacement, à compter dece jour, pour une durée illimitée, Madame Elodie LEDOUX née PICAUD, demeurant à MONTRY (77450) 5 rue de Lochy.

Madame Elodie LEDOUX accepte les fonctions qui viennent de lui être conférés et déclare n'avoir aucun empêchement à leur exercice.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Elodie LEDOUX, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire.
A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Mme Elodie LEDOUX

Fait à MEAUX
Le 29 mars 2024

